



## LES ASSURES

Sont assurés, les personnes physiques, titulaires d'une licence de la Fédération Sénégalaise de Rugby et déclarés nominativement et préalablement par écrit à Gras Savoye.

Les personnes désignées sont garanties exclusivement lors de l'exercice d'une activité exercée dans le cadre de la Fédération Sénégalaise de Rugby.



## LA NOTION D'ACCIDENT CORPOREL

Est défini comme accident corporel toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par l'assuré, provenant de l'action soudaine et imprévue d'une cause extérieure, telle qu'un choc.

La maladie n'entre pas dans le champ d'application du contrat.



## LES GARANTIES

### - Garantie frais médicaux :

L'assureur prend en charge, sur justificatifs, la part des dépenses médicales occasionnées par l'accident qui n'est pas prise en charge par d'autres organismes. Le remboursement est effectué en déduction de la franchise et dans la limite des plafonds contractuels.

### - Garantie Décès :

L'assureur verse un capital en cas de décès consécutif à un accident garanti dans la limite des plafonds contractuels.

### - Garantie Incapacité Permanente Totale :

L'assureur verse un capital en cas d'incapacité Permanente Totale à un accident garanti dans la limite des plafonds contractuels.



## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Les premiers soins d'urgence sont dispensés par le médecin se SOS Médecins présent sur le terrain.

**En cas de blessure grave,** le blessé doit être orienté vers l'Hôpital Général de Grand Yoff ou vers l'Hôpital Principal de Dakar muni de :

- la déclaration d'accident dûment complétée
- la carte de licencié du blessé
- la pièce d'identité du blessé

Les soins seront dispensés sans avance de fond.

Le représentant du Club affilié à la Fédération Sénégalaise de Rugby ou le blessé régularisent la situation administrative dans un délai de 72 heures. Ils contactent le Médecin Conseil de Gras Savoye afin d'obtenir une prise en charge.

**En cas de blessure légère,** le représentant du Club affilié à la Fédération Sénégalaise de Rugby ou le blessé contactent le Médecin Conseil de Gras Savoye muni de :

- la déclaration d'accident dûment complétée
- la carte de licencié du blessé
- la pièce d'identité du blessé
- la prescription médicale de SOS Médecins

Une prise en charge sera éditée afin d'obtenir les soins sans avance de fond.

**Important :** A chaque accident, même léger, remplir la Déclaration d'Accident et la remettre à Gras Savoye dans un délai de 72 heures.



## LA DECLARATION D'ACCIDENT

Un formulaire de déclaration d'accident est disponible auprès des Club affiliés, de la Fédération Sénégalaise de Rugby et de Gras Savoye.

Toute déclaration, signée obligatoirement par le blessé (sauf empêchement suivant la nature de l'accident) doit être certifiée conforme par un représentant de la Fédération Sénégalaise de Rugby.

Le dirigeant doit avant l'envoi, compléter la déclaration des omissions qu'il aurait pu constater.

Pour qu'un accident soit enregistré dans les délais les plus réduits, sans préjudice pour les blessés, il est indispensable de compléter d'une manière précise les différentes rubriques exposées sur le formulaire.

Les documents mal rédigés ou insuffisamment établis seront retournés à leur expéditeur et retarderont d'autant l'enregistrement de l'accident.



## CONTACT GRAS SAVOYE SENEGAL

Le Médecin Conseil de Gras Savoye reçoit les demandes de Prises en Charges tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 13h.

Nos bureaux sont situés :

Immeuble Isocèle au Point E (Face Piscine Olympique)

Rue de Diourbel- BP 09

DAKAR

Tel : 33 859 40 51

Fax : 33 824 93 92

Mail : [sante@sn.grassavoye.com](mailto:sante@sn.grassavoye.com)



## FRANCHISE

Une franchise de 10 000 Fcfa par accident est appliquée. Elle est à la charge du Club du blessé.

Mensuellement, Gras Savoye adresse à la Fédération Sénégalaise de Rugby le détail des franchises à rembourser.

La Fédération Sénégalaise de Rugby est tenue de rembourser ces franchises à Gras Savoye, dans un délai de 30 jours, sous peine de suspension des garanties.



## DELAIS DE DECLARATION D'ACCIDENT

Le délai de déclaration de l'accident est de **72 heures**. Passé ce délai, les conséquences d'un accident non déclaré ne pourront plus être prises en charge.



## CONTACT DES STRUCTURES DE SOINS

HOPITAL GENERAL DE GD YOFF	33 827 08 19
HOPITAL PRINCIPAL	33 823 27 41



## LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX AVANCES PAR LE BLESSE

La déclaration d'accident doit parvenir à Gras Savoye au plus tard 72 heures après l'accident.

Le dossier de demande de remboursement doit parvenir à Gras Savoye maximum un mois après la date de soins.

Il comporte :

- Une copie de la déclaration d'accident
- l'original de l'ordonnance médicale
- les factures et reçus
- en cas d'hospitalisation ou de soins onéreux, les comptes rendus médicaux sous pli fermé à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye.

**Le délai de remboursement est de 10 jours**, à compter de la date de réception du dossier complet.

Le remboursement sera effectué à l'ordre de la Fédération Sénégalaise de Rugby en déduction de la franchise.

Seuls les soins exécutés et/ou prescrits par les membres du corps médical diplômé et reconnu par l'Etat sont remboursables.

Aucun dossier ne peut être remboursé s'il ne comporte pas la prescription d'un médecin diplômé.



## FEDERATION SENEGALAISE DE RUGBY

### Procédure en cas d'accident



### GRAS SAVOYE SENEGAL

Point E  
Immeuble Isocèle face à la Piscine Olympique  
BP 9

Dakar – Sénégal

☎ : 33 859 40 51 - Fax : 33 824 93 92